

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°13-22 RELATIVE AUX MODALITÉS
D'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DE LA
BRANCHE EN VUE D'APPORTER UNE AVANCE SUR BON DE
COMMANDE AU GNFA**

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'Accord Paritaire National relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance – « Pro-A » du 22 octobre 2019 et son annexe (étendu par arrêté du 22 juillet 2020, JO du 30 juillet 2020),

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (en cours de procédure d'extension),

Vu la délibération paritaire n°16-21 du 10 novembre 2021 relative aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche,

Vu les délibérations paritaires n°9-20 du 20 mai 2020 et n°10-20 du 4 juin 2020 relatives à la position de la branche des Services de l'Automobile dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le développement des compétences et de la formation dans toutes ses composantes au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,

Vu la délibération paritaire n°14-19 du 22 octobre 2019 relative au développement de la formation professionnelle continue au sein de la branche des Services de l'Automobile,

Vu les statuts constitutifs de l'OPCO Mobilités du 19 mars 2019,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir les dispositifs de Branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes et en soutenant les organismes de formation de la Branche pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile et s'adapter aux enjeux liés à l'innovation, à la transition écologique, à l'électrification croissante du parc automobile, à la connectivité et la digitalisation,

Considérant que ces profondes mutations, qui se sont accélérées avec la crise de la Covid-19, se traduisent dans les entreprises de la Branche par un nécessaire renforcement de leur compétitivité et de leur capacité d'adaptation, de développement et qu'elles se traduisent pour les salariés par des exigences d'évolution et d'adaptation de leurs connaissances et compétences, ainsi que par un renforcement de leurs qualifications et ainsi favoriser leur employabilité,

Convient de ce qui suit :

de
VN
SB

h *JOT* *AF* *CB*

Article 1 – Objet de la délibération paritaire

Les organisations soussignées définissent, par la présente délibération paritaire, les modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle versée par les entreprises de la Branche, en vue d'apporter une avance sur bon de commande au GNFA, organisme de formation de référence de la branche des Services de l'Automobile.

Elles décident, en conséquence, que l'OPCO Mobilités alloue au GNFA une avance sur bon de commande à hauteur d'une enveloppe financière de 3,4 millions d'euros au titre de la contribution conventionnelle de Branche et dont les modalités de remboursement seront définies entre l'OPCO Mobilités et le GNFA.

Article 2 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités d'assurer un suivi de l'enveloppe financière allouée au GNFA et en informera régulièrement la Commission Paritaire Nationale et le Conseil des Métiers.

Fait à Meudon, le 23 juin 2022

Organisations professionnelles

NOBILUANS



FNFA



U27 

Organisations syndicales de salariés

CFC-LGC 

FGMO7- EFDT 

C.F.T.C. 

Fo relay 